

Maître d'ouvrage :

Commune de BELMONT-TRAMONET  
Mairie  
680 Route du Village  
73 330 BELMONT-TRAMONET  
Tel : 04 76 32 80 00 - Fax 04 76 37 26 64  
Courriel : mairie@belmont-tramonet.fr

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
LOT 01 - ECHAFAUDAGES**

Objet de la consultation :

Marché public de travaux pour  
**RESTAURATION INTERIEURE DE L'ÉGLISE  
DE BELMONT-TRAMONET (73)**

Maître d'œuvre :

SARL d'Architecture D'AR JHIL  
2bis place de la Liberté – 73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN  
tel: 04 76 32 71 62 – fax: 09 72 29 52 49 – courriel: agence@darjhil.eu

## 1 CLAUSES GÉNÉRALES PROPRES AU LOT

### 1.1 ÉCHAFAUDAGE DE PIED ET ROULANT

Les échafaudages de pied sont conformes :

- aux normes européennes EN 12811-1, EN 12811-2, EN 12811-3 concernant les spécifications générales liées à ces matériels, aux matériaux et les essais,
- aux normes européennes EN 12810-1, EN 12810-2, concernant les spécificités dédiés aux échafaudages préfabriqués de façade à cadres et multidirectionnels,
- au décret N° 65.48 du 8 janvier 1965,
- aux Recommandations de la CRAM (Note technique CRAM n° 18/1987) relative à l'utilisation des échafaudages fixes : "Prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles", le l'OPPBTP, de l'INRS.

Le matériel installé aura, au minimum, les caractéristiques suivantes :

- les tubes en acier galvanisés sont en état neuf ou quasi-neuf, de section minimum 40/49,
- les tubes sont exempts de traces de rouille,
- les tubes sont rectilignes et ne présentent pas de déformations,
- les planchers sont métalliques, d'une largeur de 1,00 mètre, avec un passage minimum de 80 cm en tout point de l'échafaudage pour l'échafaudage roulant et d'une largeur de 0,75 m pour l'échafaudage de pied
- les planchers sont espacés en hauteur tous les 2,00 mètres ; le passage libre ne devra jamais être inférieur à 1,90 mètre.

La mise en œuvre du matériel devra respecter les règles suivantes :

- il n'y aura pas de vides supérieurs à 20 cm entre l'échafaudage et le mur ; dans le cas contraire, il faudra mettre en place des protections par garde-corps intérieurs,
- l'entrepreneur assurera le nettoyage avant dépose de l'échafaudage,
- l'entrepreneur assurera à la dépose de l'échafaudage, le bouchement au mortier de chaux teinté, des trous laissés par les ancrages, la remise en place de la couverture,
- les appuis sur ouvrages destinés à être restaurés, ou en habillage, ou en revêtement (corniche, entablement, etc.) sont proscrits.
- l'installation des échafaudages sera conforme aux plans et aux directives de l'Architecte

Les prestations suivantes seront toujours comprises :

- le double transport aller et retour,
- le montage,
- la location et entretien pendant la durée des travaux,
- le démontage en fin de travaux,
- les remaniements nécessaires pour l'exécution des travaux et sujétions diverses,
- les plinthes,
- les semelles et patins en bois de 41 mm épaisseur minimum pour répartitions et calages sous pieds d'échafaudages,
- les garde-corps,
- les échelles de service ; celles-ci étant montées dans le gabarit des échafaudages, la circulation verticale se fera au moyen de trappes,
- les amarrages à la construction existante pour l'échafaudage de pied; dans le cas de parois en pierre de taille ou en moellons,
- les stabilisateurs nécessaires pour l'échafaudage roulant ;
- les fixations seront prévues dans les joints de maçonnerie (les essais d'arrachements sont compris dans le prix),
- les avancées nécessaires au droit des renforcements divers, etc.
- les affichages réglementaires d'interdiction d'accès du public au chantier, de port de casques et chaussures de sécurité, etc.
- la mise à la terre de l'installation,
- les vérifications périodiques imposées par le décret du 8 janvier 1965

Le projet de l'échafaudage est compris dans les prestations fournies et dans l'offre. L'entreprise doit fournir les calculs de l'échafaudage avant l'installation.

Le départ de la location est calculé à partir du jour de réception de la part du maître d'œuvre.

Le jour de fin de location est le jour communiqué par le maître d'œuvre.

## 2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 01.01 ÉCHAFAUDAGE DE PIED

Description :

Mise en œuvre d'un échafaudage de classe 6 selon les préconisations du chapitre précédent. Compris la location pendant 1 mois.

Dispositions particulières :

Ce matériel est mis à disposition de toutes les entreprises pour la réalisation des travaux prévus à leur lot respectif.

Le matériel installé aura les caractéristiques suivantes : Charge d'exploitation de 600 kg/m<sup>2</sup> (Classe VI)

Localisation : Façade sud

Prix : m<sup>2</sup> de façade

### 01.02 ÉCHAFAUDAGE ROULANT

Description :

Mise en œuvre d'un échafaudage de classe 4 selon les préconisations du chapitre précédent. Compris la location pendant 6 mois.

Dispositions particulières :

Ce matériel est mis à disposition de toutes les entreprises pour la réalisation des travaux prévus à leur lot respectif.

Le matériel installé aura les caractéristiques suivantes : Charge d'exploitation de 400 kg/m<sup>2</sup> (Classe VI)

Localisation : Intérieurs

Prix : m<sup>2</sup> de façade

### 01.03 LOCATION

Description :

Location de l'échafaudage roulant (poste 02.02) pendant 31 jours calendaires consécutifs.

Localisation : Intérieurs

Prix : m<sup>2</sup> de façade